

**FI 01 Interprétation des paragraphes 20.1, 20.5 et 20.6**  
**CEI 60598-2-20 : 1996 Deuxième édition**  
**Luminaires - Parties 2 : Règles particulières**  
**Section Vingt : Guirlandes lumineuses**

**FEUILLE D'INTERPRETATION**

L'interprétation suivante a été acceptée lors de la réunion du GT LUMEX CEI/SC 34D de Budapest en Avril 1997.

**20.1 Domaine d'application**

*Introduire la nouvelle note suivante :*

- 4) Dans le cas des guirlandes lumineuses munies de lampes non normalisées (des lampes à introduction par pression par exemple), les lampes sont considérées comme étant une partie de la guirlande lumineuse et par conséquent incluses dans les essais (et le certificat éventuel).

**20.5 Marquage**

*Ajouter la prescription suivante dans le paragraphe 20.5.1*

- f) Les guirlandes lumineuses munies de lampes non normalisées devront être accompagnées par des informations indiquant que les lampes de remplacement doivent être du même type que celles fournies ou d'un type spécifié par le fabricant (voir 20.5.2).

*Ajouter le nouveau paragraphe suivant à la fin du paragraphe 20.5.2 :*

Les informations requises au point f) du 20.5.1 doivent figurer sur l'emballage.

**20.6 Construction**

*Ajouter la phrase suivante à la fin du second paragraphe du 20.6.1:*

Dans le cas d'utilisation de guirlandes lumineuses non normalisées (par exemple de type à introduction par pression), les lampes sont considérées comme parties de la guirlandes lumineuses et testées en conséquence.